

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LEURS INSOLENCES

Dans le compte-rendu des interrogatoires que viennent de subir au Luxembourg les prévenus royalistes et nationalistes, il est un point qu'il n'est guère possible de ne pas relever, car il est aussi frappant que choquant ; c'est la prodigieuse insolence dont ont fait preuve à l'égard des instructeurs de la Haute Cour, MM. Déroulède, André Buffet et *tutti quanti*.

Dans la personne du président de la commission d'instruction, M. Bérenger, les inculpés ont affaire à un des hommes à la fois les plus modérés, les plus respectés et, il est permis de l'ajouter, le plus hautement remarquables du Parlement.

Les petits journaux d'un certain ordre ont pu souvent plaisanter le président de la Ligue contre la licence des rues. En dépit de certains souvenirs qui s'attachent au nom du duc d'Orléans, nous ne pensons pas que ce soit là ce qui a valu à M. Bérenger l'animosité toute particulière du jeune prétendant et de ses complices.

La cause de leur grande colère contre M. Bérenger est tout autre : ce qu'ils ne peuvent pardonner au président de la commission d'instruction, c'est sa respectabilité même, sa haute autorité, la rectitude de sa conscience, et en un mot cet invincible sentiment du droit qui le met à l'abri de tout soupçon et de toute atteinte

M. Bérenger, ainsi que ses honorables assesseurs, qui, tous, portent des noms justement respectés, est au-dessus des insolences et des outrages des inculpés, que leur devoir les oblige à interroger

Ces insultes, froidement calculées par leurs auteurs, ne réussiront point à leur concilier la faveur de l'opinion qui, bien au contraire, établira un juste parallèle entre la courtoisie dont a fait preuve en toutes circonstances le président de la commission d'instruction et ceux qu'il a dû appeler devant lui.

Les violences mêmes de MM. André Buffet et consorts ne sont-elles pas la preuve évidente de l'erreur généreuse, mais aussi de l'erreur profonde que commettaient de ceux qui, alors que le gouvernement de la République fut amené à prendre certaines mesures contre les chefs des dynasties déchues, se firent, comme M. Bérenger lui-même, leurs avocats, leurs défenseurs ?

Les princes de la famille d'Orléans avaient tant de fois protesté de leur désir, de leur volonté, de vivre, une fois rentrés sur le sol natal, en simples citoyens respectueux de la loi, de la légalité, de la Constitution.

Qui ne se souvient de leurs innombrables variations sur le grand air connu : « A tous les cœurs bien nés, que la patrie est chère ! »

En toutes occasions, le duc d'Aumale déclarait, comme il le fit dans la profession de foi qu'il adressait en 1871 aux électeurs de l'Oise, qu'il ne trouvait rien, ni dans son passé, ni dans ses traditions de famille, ni dans ses propres sentiments qui l'éloignât de la République.

Le comte de Paris et tous les autres faisaient des déclarations analogues.

On leur rendit leurs biens, leurs dignités, leurs grades.

M. Thiers, qui les connaissait, éprouva bien quelque méfiance, M. Jules Grévy, avec une grande claivoyance, prédit ce qui adviendrait.

Ce ne fut pas long, et le jour vint où l'on vit apparaître jusqu'à l'évidence l'impossibilité de laisser s'aggraver encore une semblable situation, chaque jour plus dangereuse pour la République.

Depuis lors, à l'étranger comme à l'intérieur, les princes n'ont cessé de conspirer, hier avec M. Déroulède, comme avant-hier avec le général Boulanger.

Et c'est parce que M. Bérenger, homme droit, honnête, modéré, qui si longtemps voulut croire à la véracité des princes « résolus à vivre en citoyens », n'y croit plus aujourd'hui et fait son devoir de républicain, que toute une bande d'insulteurs déverse sur lui la calomnie et l'outrage. Peu lui importe, et peu importe à la France républicaine. Il n'y a là qu'un nouveau titre d'honneur pour cet homme d'un si haut et si noble caractère, digne du respect de tous dans l'exercice de ce devoir.

C. R.

LA HAUTE COUR

Le Dossier Guérin

M. Bérenger et ses assesseurs ont passé, mardi, leur matinée à étudier le dossier de M. Jules Guérin. Ce dossier, déjà très volumineux, n'est cependant pas complet, les résultats de plusieurs commissions rogatoires n'étant pas parvenus au greffe de la Haute Cour. Néanmoins, les principales questions qui seront posées à Guérin sont déjà arrêtées. Une des plus importantes est relative à l'organisation du fort Chabrol. Il est du reste probable que l'interrogatoire n'aura lieu que dans le commencement de la semaine prochaine.

Le cas de M^e Hornbostel

M^e Devin, le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris, a annoncé à ses collègues du conseil, qu'il était saisi par M. Bérenger d'une plainte contre les agissements de M^e Hornbostel, avocat à la cour, et qu'il se chargerait de remplir, au sujet de cet incident, les fonctions de rapporteur.

Les Interrogatoires

Jules Guérin, que les agents de la Sûreté avaient amené hier matin de la prison de la Santé au Sénat, a été introduit à neuf heures dans le cabinet de M. Bérenger ; son avocat, M^e Joseph Ménard, l'accompagnait.

Dès la première question que lui a posée M. Bérenger, Jules Guérin a déclaré qu'il ne répondrait pas, son état de santé ne lui permettant pas de subir les fatigues d'un interrogatoire. Et, à l'exemple de nombre de ses co-accusés, il a remis au président de la commission une déclaration écrite.

LE DRAME DU SOUDAN

La Mission Voulet-Chanoine

« Le ministre des colonies a reçu un télégramme qui contient des renseignements sur les points suivants, considérés dès à présents comme acquis :

» Ce télégramme émane du lieutenant Pallier, qui a pris le commandement de la mission Voulet. Il confirme l'assassinat du colonel Klobb. Voulet et Chanoine ne font plus partie de la mission, et il n'est pas possible, d'après ce télégramme, de préciser encore ce qu'ils sont devenus. Le lieutenant Pallier a recueilli le lieutenant Meynier, qui n'a pas succombé à ses blessures. Elles sont en voie de guérison.

» Le médecin de 2^e classe Henric est avec les lieutenants Pallier et Meynier, ainsi que le lieutenant Joalland, le sergent-major Laury, les sergents Boutrel et Boarot.

» La santé de tous est bonne. La mission est approvisionnée. Le lieutenant Pallier cherche à mettre la mission sous les ordres du commandant Lamy. D'après les renseignements qu'il a, M. Fourreau aurait quitté l'Air pour le Damergou.

Voici le texte de la dépêche reçue du gouverneur général par intérim de l'Afrique Occidentale, au ministère des colonies :

Saint-Louis, 15 octobre.

» Le lieutenant d'infanterie de marine Pallier, qui a pris le commandement de la mission Voulet-Chanoine, me fait savoir par un télégramme chiffré que Voulet et Chanoine ne font plus partie de la mission ; que le colonel Klobb a été assassiné près de Tassaoua, mais que le lieutenant Meynier n'a pas succombé à ses blessures, heureusement en voie de guérison ; que le docteur Henric, le lieutenant Joalland et les sous-officiers Laury, Boutrel et Boarot sont en bonne santé.

» Le lieutenant Pallier ajoute qu'il cherche à mettre la colonne, dont les approvisionnements sont suffisants, sous les ordres de la mission Fourreau-Lamy, laquelle, d'après ses propres renseignements, se dirigeait de l'Air sur le Damergou.

» Signé : BERGÈS. »

Le gouverneur ajoute qu'il complètera incessamment les renseignements qui précèdent.

La dépêche Martinet

D'autre part, M. Rieu, employé des postes à Tarbes, a reçu la dépêche suivante de M. Martinet, chirurgien de marine au Soudan :

« Meynier guéri, excellente santé, actuellement à Damergou. Prévenir père. »

Ce télégramme, daté de Ouagadougou, 16 octobre, 9 heures du matin, a été immédiatement communiqué à la famille Meynier.

Mort de Chanoine et de Voulet

Les télégrammes du lieutenant Pallier

Le gouverneur intérimaire du Sénégal vient de transmettre par câble au ministre des colonies, les renseignements que lui ont fait parvenir sur le sort de la mission Voulet quatre télégrammes du lieutenant Pallier.

Ces informations confirment tout d'abord la rébellion de Voulet, dont elles précisent les circonstances.

Prévenu de l'arrivée du lieutenant-colonel Klobb, Voulet avait essayé, de concert avec Chanoine, d'échapper par la fuite à l'obligation où il allait se trouver de remettre le commandement de la mission.

Changeant brusquement de tactique, et sans prévenir personne, le 14 juillet, il s'avança, seul d'Européen, accompagné de cent hommes, jusqu'à Diankori, près de Tassaoua, où il rencontra le lieutenant-colonel Klobb. Il a lui-même froidement commandé le feu contre le lieutenant-colonel, qui a été tué, et dont l'escorte s'est dispersée en évitant, selon les ordres reçus, de riposter.

Le soir même il déclarait se révolter contre la France, et emmener avec lui les tirailleurs pour se constituer en Afrique un État indépendant, mais qu'il était prêt à renvoyer au Soudan, avec une escorte, ceux qui ne voudraient pas se joindre à lui.

Chanoine seul accepta de l'accompagner, et tous les deux, avec les tirailleurs dont la fidélité devenait douteuse, et retenant par force les sergents Tourrot et Bouthel, se dirigèrent vers le village de Mayrhi.

A Nafouta. — Chanoine tué

Pendant ce temps, les lieutenants Pallier et Joalland et le sergent-major Laury se rendaient au village de Nafouta, où le lieutenant Meynier, blessé, recevait les soins du docteur Henric.

Le 16 juillet, dès le matin, le sergent Tourrot, et un peu plus tard le sergent Bouthel, s'échappèrent de Mayrhi pour se réunir, à Nafouta, aux Européens de la mission.

De leur côté, les tirailleurs, se révoltant, quittaient le village en emmenant le canon de la mission.

Arrivés à 600 mètres environ, ils faisaient feu contre Mayrhi et tuaient Chanoine, qui s'avancait au-devant d'eux. Puis, ils rentrèrent dans le village avec les sergents Bouthel et Tourrot.

La mort de Voulet

Voulet avait réussi à prendre la fuite. Le lendemain 17 juillet, il tentait de rentrer à Mayrhi, et était tué par une sentinelle. Tous les tirailleurs, sous la conduite de Tourrot, venaient dès lors en bon ordre se réunir, à Nafouta, aux lieutenants Pallier et Joalland.

La marche du lieutenant Pallier

Le lieutenant Pallier prit le commandement de la mission, se proposant de faire jonction avec la mission Fourreau et de se mettre sous les ordres du commandant Lamy.

La mission a occupé Zinder le 29 juillet. Elle a mis en fuite le chef assassin du capitaine Cazemajou, dont les restes ont été retrouvés, et elle a installé un nouveau chef.

Le lieutenant Pallier, en présence des dispositions incertaines d'une partie des indigènes, n'a pas cru devoir s'avancer plus avant dans l'est. Il a quitté Zinder le 4 septembre, ramenant vers Sossa 300 hommes à licencier à leur arrivée.

Il a laissé à Zinder, pour occuper le pays, le lieutenant Joalland, avec 200 hommes, ainsi que le lieutenant Meynier et le sergent Bouthel.

LES GRÈVES

A Carmaux

Ainsi que nous l'avons dit, la grève fut votée par 1,504 voix contre 14 ; le vote eut lieu au scrutin secret au moyen de boules blanches ou noires remises aux mineurs. Le recensement donna les chiffres que nous certifions exacts. De plus, le bureau ne se contenta pas de ce vote, il invita tous les mineurs décidés à faire grève à signer une déclaration expresse pour bien montrer que ce n'était point par surprise que le vote avait été fait.

Le nombre des signataires dimanche soir, à huit heures, dépassait 1,500. Après huit heures, 95 ouvriers, de ceux que de force on avait conduits à Albi, allèrent signer comme leurs camarades.

Depuis, de nouvelles signatures, en nombre respectable, ont été recueillies lundi soir et mardi matin.

Toutefois, sur les avis du Syndicat, les mineurs ont repris le travail jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire, jusqu'à ce que leur délégation composée de MM. Andrieu, député, Calvignac, ancien secrétaire du Syndicat des mineurs, et Joucauviel, secrétaire du Syndicat des mineurs du Tarn, ait reçu une réponse des ministres Waldeck-Rousseau, Baudin et Millerand, choisis comme arbitres.

A Montbéliard

Actuellement, à Fesches-le-Camp et à Dampierre-les-Bois, 2,000 ouvriers, dont 600 femmes, sont en grève.

Les ouvriers des usines Japy frères demandent le renvoi de deux contremaîtres et une augmentation de salaire.

Cent ouvriers environ, occupés au comptoir des Quincailleries réunies de l'Est, travaillent.

MM. Bietry et Ablitzer ont organisé une réunion publique.

Au Transvaal

Le bruit court avec persistance qu'un combat acharné aurait eu lieu lundi entre les Boërs de l'Etat libre d'Orange et la garnison de Kimberley.

Les fils télégraphiques ont été coupés, on est sans nouvelles officielles.

Une Reconnaissance

Une dépêche de Kimberley annonce qu'un train blindé, faisant une reconnaissance dans la direction de Spytfontein, a eu un engagement avec les Boërs, qui ont eu cinq morts et sept blessés.

Des bruits persistants courent à Colesberg que les Boërs ont attaqué Mafeking, mais qu'ils ont été repoussés après avoir essuyé des pertes sensibles.

L'Etat de Siège

L'Etat de siège est proclamé à Kimberley, Herbert-Barklywest, Vryburg, Mafeking et Taungs.

Un Appel à la Paix

L'Echo de Paris publie l'appel suivant, adressé au peuple de la Grande-Bretagne en faveur de la paix, par la Ligue des femmes de France pour le désarmement international :

« Nous, femmes de tous les pays, unies pour la paix, douloureusement émues par le spectre de la guerre qui menace le bonheur et la sécurité de tant d'être humains, nous faisons appel au peuple de la Grande-Bretagne afin qu'il s'oppose à la violation des droits de l'humanité et de la liberté.

« Que des questions d'ordre inférieur ne prévalent point contre les sentiments fraternels qui doivent unir tous les membres de la famille humaine. Au lieu de renouveler l'exécrable crime de Caïn contre Abel, peuple de la Grande-Bretagne, faites appel à l'arbitrage, la seule solution équitable des conflits internationaux. Glorifions les sentiments pacifiques qui vont illuminer l'aurore des siècles à venir.

Cet appel est signé : Princesse Wisniewska présidente; Maria Cheliga, vice-présidente; A. de Voisins, C. d'Ambre, secrétaire générale; Février de Marsy, trésorière, etc., etc.

Déclaration de Neutralité

Une proclamation des consuls français, allemand et italien à Pretoria, ordonne à leurs nationaux de rester neutres dans le conflit actuel.

Les Hostilités

La ville indigène de Taungs, dont la population est de 10,000 habitants, a été occupée par les Boërs sans coup férir.

INFORMATIONS

M. Loubet décoré !

Le président de la République a reçu des mains de M. Kurino, ministre du Japon, les insignes de l'ordre du Chrysanthème que lui a conféré l'empereur du Japon.

Le droit d'accroissement

Le ministre des finances se préoccupe des moyens d'assurer plus efficacement que par le passé la perception du droit d'accroissement, au paiement duquel se refusent la plupart des congrégations religieuses.

En même temps qu'il veut agir plus efficacement à l'égard des congrégations récalcitrantes, le ministre entend achever complètement l'exemption de celles qui sont en droit d'en bénéficier. Or, il se trouve que certaines de celles qui pourraient bénéficier du dégrèvement n'ont pas voulu adresser une demande d'exemption à l'administration. La ques-

tion s'est posée de savoir si, à défaut d'une demande des intéressés, le ministre des finances pouvait accorder l'exemption d'office en suivant la procédure légale.

Le conseil d'Etat, appelé à donner un avis consultatif sur cette question, a répondu affirmativement. En conséquence, le ministre va pouvoir exempter d'office celles des congrégations à œuvre totalement ou partiellement charitable qui ne sont pas encore dégrévées, et les mesures nouvelles qu'il élabore s'appliqueront exclusivement aux congrégations charitables.

La mission Fourreau-Lamy

Le gouverneur général de l'Algérie vient de transmettre à M. Georges Leygues, ministre de l'instruction publique des nouvelles rassurantes sur la mission Fourreau-Lamy.

Le Parti anarchiste

Le Matin annonce qu'une scission est sur le point de se produire dans le parti anarchiste, que représentait jusqu'à présent le Journal du Peuple. Certains compagnons reprocheraient à Sébastien Faure et à ses amis de ne plus pratiquer la pure doctrine anarchiste, et d'avoir imploré la pitié du gouvernement à la suite des arrestations qui avaient suivi l'échafouré du 20 août.

Déroulède à l'Académie

Une feuille nationaliste annonce que certains académiciens ont l'intention de présenter la candidature à l'Académie, de M. Déroulède.

Il ne lui manquait plus que ça.

Arton gracié

Sur la proposition du garde des sceaux, le Président de la République a signé hier la grâce d'Arton.

Le maire de Bordeaux en contravention

Dans la nuit de dimanche ou bien dans la matinée de lundi, la municipalité bordelaise a fait placarder sur divers murs de la commune, l'affiche relatant la séance du Conseil municipal bordelais où a été agitée la question des écoles libres. Comme ces affiches sont blanches et sans timbre, M. le commissaire de police de Caudéran a dressé procès-verbal.

Un duel

Un duel a eu lieu mercredi, entre M. Urbain Gohier, rédacteur à l'Aurore, et M. Mercier, fils du général ancien ministre de la guerre. M. Mercier a été atteint au sein gauche d'une plaie perforante de quatre centimètres. Les médecins n'ont pas pu se prononcer sur son état.

La soumission de Bou-Amama

Le célèbre agitateur algérien a renouvelé, sans condition, ses demandes de soumission qu'il avait adressées récemment pour lui et pour son entourage, au gouverneur général de l'Algérie.

La disparition de ce foyer d'agitation, comme aussi le concours des Tiana de Kénadsa, qui ont été, vers 1873, la base de notre action vers l'Ouest, suppriment les derniers obstacles à l'exécution de nos desseins sur le Tonat, et peuvent rendre sa complète liberté d'action à notre politique saharienne.

Il serait même, sans doute, possible de transformer en un moyen d'action précieux l'instrument de désordre si heureusement amené à demander l'Aman.

CHRONIQUE LOCALE

Nomination

Par arrêté du 18 décembre, Mme Brunet, institutrice titulaire à Bonneviolle (Cardaillac), est nommée institutrice titulaire à Lacisque (commune du Cuzance), en remplacement de Mlle Langlais appelée à Loupiac.

Mouvement dans le personnel des instituteurs

Par décision de M. l'Inspecteur d'académie, en date du 18 octobre 1899.

M. Blacard, inst. adj. stagiaire à Figeac, est nommé à St-Céré.

M. Masbou, inst. adj. stag. à Thédillac, est nommé à Figeac.

M. Alibert, normalien, est nommé inst. adj. stag. à Thédillac.

M. Liauzu, normalien, est nommé inst.

adj. stag. à Espédaillac en remplacement de M. Lavernhe, nommé en Tunisie.

Mlle Desrougier, pourvue du brevet supérieur, suppléante auxiliaire, est nommée inst. stag. à Bonneviolle (Cardaillac).

Actes de dévouement

M. le ministre de l'Instruction publique, à la date du 17 octobre 1899, a adressé une lettre de félicitations accompagnée d'un livre aux élèves :

Déjean, de l'école de Belfort et Faral, de l'école de Thémènes, pour le sang-froid et le courage dont ils ont fait preuve, le premier en sauvant son frère, le second un de ses camarades en danger de se noyer.

CAHORS

Conseil municipal

Séance du 17 octobre 1899

Le conseil municipal s'est réuni extraordinairement, mardi soir, 17 octobre.

Etaient absents : MM. Roussel, Relhié, Caviolle, Delbru, Lacroix, Magne.

Le maire préside, M. Rouffy remplit les fonctions de secrétaire.

A 8 heures et demie, le président ouvre la séance.

J'ai réuni, ce soir dit-il, le conseil municipal, afin de l'inviter à délibérer sur les propositions que nous a faites M. Magne concernant l'établissement des Petits-Carmes.

Le 26 septembre dernier, M. Magne m'écrivit une lettre dans laquelle il offrait de vendre son établissement à la ville : « Jamais dit cette lettre, la ville ne fera une aussi bonne affaire. »

Car M. Magne, en qualité de conseiller municipal, — (O désintéressement), — offre l'immeuble à raison de 22 francs le mètre carré alors qu'il vaut, ajoute-t-il, 38 francs.

Aussitôt cette lettre reçue, poursuit le maire, je me suis empressé de la communiquer à la commission des Travaux publics, qui le 30 septembre dernier, se rendit sur les lieux.

M. Magne, était absent en ce moment, mais quelques jours après, il demanda le résultat de la délibération de la commission.

Or, comme à cette époque, ajoute M. le maire, nous n'avions pu prendre aucune décision, je réunis, le conseil en comité privé : M. Magne assistait à cette séance.

Là M. Magne nous fit les offres suivantes : Il nous cédaient tout son établissement pour la somme de 200 000 fr. ; pour 180.000 sans l'imprimerie ; ou pour 130.000, mais sans le jardin.

Puis, il quitta la salle des séances. Après délibération, le conseil municipal fixa la somme d'achat à 160.000 francs pour tout l'immeuble.

Immédiatement MM. Talou, Mazières et moi, fûmes chargés de voir M. Magne, mais, il repoussa notre offre.

Nous revînmes alors à la mairie, auprès de nos collègues ; à peine les avions-nous mis au courant de nos démarches, que M. Magne se précipite dans la salle du conseil et nous déclare que si on n'acceptait pas ses conditions, sa parole était déchargée, et qu'il allait traiter avec l'évêque.

Or, messieurs, hier il vint me trouver, me demandant de réunir le conseil afin de savoir si oui ou non, on voulait son immeuble, toujours pour 200.000 francs.

Et dans une lettre qu'il m'adressa ce matin, il me dit qu'il faut que ce soir une résolution ferme soit prise.

Messieurs, je ferai observer que l'acquisition de cet immeuble offre pour la ville de grands avantages : d'abord, l'agrandissement du collège des jeunes filles ; transfert de l'école laïque des jeunes filles de la place Thiers ; la création d'une crèche municipale ; enfin l'élargissement de la rue Sainte-Claire.

Diverses objections peuvent nous être faites : on peut dire que la ville aurait pu acquérir l'immeuble lorsqu'on voulait le vendre à un prix modéré, mais à cela je répondrais, que s'il fut vendu à un prix modéré, c'est parce qu'il y avait dans l'acte une clause, par laquelle les Petits-Carmes s'étaient réservés le droit de le reprendre si bon leur semblait, au bout de trois ans.

M. Ausset pense que la clause n'aurait pas existé si on avait offert 150.000 francs de l'immeuble.

M. Guiraudies développe les avantages multiples qu'il y aurait pour la ville à acquérir l'immeuble.

D'abord, messieurs, dit-il, parce fait, nous pourrions obtenir ce que nous demandons depuis quelques temps : la transformation du collège des jeunes filles en Lycée. Et nous ne l'obtiendrons, qu'autant que l'administration universitaire trouvera l'établissement suffisant.

Or, vous savez que pour cette transformation, l'immeuble actuel du collège ne suffit pas.

En outre, l'autorité militaire demande depuis longtemps que l'école de la place Thiers soit mise à sa disposition. Nous donnerions satisfaction à l'autorité militaire, si nous avions l'immeuble des Petits-Carmes.

J'ai donc l'honneur de vous demander : 1° de voter l'achat de l'immeuble ; 2° d'affecter cet immeuble au collège de jeunes filles ; 3° de transférer l'école de la place Thiers à cet endroit ; 4° de créer une crèche municipale ; 5° d'élargir la rue Ste-Claire ; 6° de couvrir cette dépense par un emprunt de 200,000 francs, remboursable à partir de 1900.

De plus, les charges du collège seront diminuées dès que l'Etat aura érigé en lycée ; nous réaliserons de ce chef une économie de 10,000 fr. (M. Guiraudies établit cette économie par des documents).

M. Guiraudies conclut en disant que soit à l'amiable, soit par expropriation, l'immeuble de M. Magne doit être requis.

M. Talou a la parole : « Il s'agit, dit-il, de savoir si le Conseil veut acheter l'immeuble ; s'il est décidé dans le sens de l'affirmative, alors on pourra discuter sur quelles bases il faudra traiter avec M. Magne : soit à l'amiable, soit par expropriation. Votons donc, en principe, l'acquisition.

La proposition de M. Talou, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ceci fait, M. Talou explique quels sont les avantages et les inconvénients dans les deux cas : achat à l'amiable, expropriation. En employant ce dernier moyen, il se passera, ce qui se passe habituellement : le jury établira une moyenne entre le prix du propriétaire et le prix de l'acheteur, c'est-à-dire qu'en l'occurrence, nous payerons sans doute 180.000 fr.

Mais si, pour des raisons diverses, la ville ne pouvait utiliser tout le terrain exproprié, de la manière établie avant l'expropriation, M. Magne pourrait reprendre les parties du terrain inutilisées, ainsi que la loi le permet. C'est là un inconvénient dont il y a lieu de se préoccuper.

M. Delpont demande que les commissions des travaux publics et des finances, soient chargées d'examiner la valeur de l'immeuble, et de faire un rapport le plus tôt possible sur la proposition de M. Magne.

M. Guiraudies répond qu'il faut agir vite, car M. Magne, dans la lettre de ce matin, fixe à M. le maire le délai de ce soir pour prendre une décision ferme.

M. Miquel est indigné des procédés de M. Magne : il proteste avec une véhémence étonnante !

M. Cayla soutient les dires de M. Guiraudies. M. Mazières affirme que parce que ce soir, une décision ne sera pas prise, M. Magne n'est pas délié de sa parole : M. Magne veut vendre cet immeuble dit-il, et nous, acheteurs, nous n'aurions pas le droit d'examiner la valeur de cet immeuble ?... C'est inadmissible.

La proposition de M. Delpont, alors mise aux voix est adoptée à l'unanimité. La séance est levée.

Immédiatement, le Conseil se réunit en comité privé, auquel M. Magne assiste. Qu'est-il sorti de cette discussion ?

Nous l'ignorons, mais en tout cas, nous constatons que M. Magne avait affirmé que si son immeuble n'était pas acheté mardi soir par la ville, mercredi matin, il le vendrait à l'Evêque. Or, nous sommes à jeudi, et l'Evêque n'a rien acheté !...

Caisse des Ecoles

Dimanche dernier, à 10 heures du matin, le comité de la Caisse des écoles de la ville de Cahors, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mazières, adjoint au maire.

Etaient présents : MM. Mazières, Delpont, Parazines, Daynard, Vidal, et M^{mes} Bonnet, Tardieu et Mianes, directrices d'école.

M. Costes, maire, M. Périés et M. André, inspecteur primaire, s'étaient fait excuser.

À l'ouverture de la séance, M. Parazines, trésorier, a donné lecture du rapport ci-dessous qui établit la situation de la caisse au 1^{er} octobre 1899 :

En caisse au 1^{er} octobre 1898, 1,214 fr. 60 ; subvention de la commune, 1,200 fr. ; subvention de l'Etat, 150 fr. ; produit des quêtes aux mariages, 244 fr. 55 ; souscriptions diverses, 499 fr. 75. — Total des recettes, 3,308 fr. 90.

Dépenses : Livres et fournitures classiques, 1,352 fr. 30 ; 91 paires de galoches ou sabots napolitains, 202 fr. 95 ; 194 tabliers, 414 fr. 45 ; 25 camisoles et tricots, 106 fr. 40 ; perte de 60 0/0 sur deux pièces de 50 centimes démonétisées, 60 c. ; frais divers, 25 fr. 20. — Total des dépenses, 2,101 fr. 90.

Reste en caisse au 1^{er} octobre 1899, 1,207 fr.

Le comité a adopté le rapport et voté des félicitations à M. Parazines, pour le dévouement qu'il apporte à l'œuvre de la caisse des écoles.

Le comité a décidé d'écrire à Agen pour avoir les renseignements les plus précis sur le fonctionnement des cantines scolaires dont il désirerait doter nos écoles publiques.

S'occupant ensuite des fournitures à faire aux écoles pendant l'année 1899-1900, le comité tire au sort le nom du commerçant qui fera la fourniture des tabliers. Le sort désigne MM. Cazes et Rigal. (Fabriques de France).

L'adjudication des fournitures scolaires a eu lieu mardi, à 11 heures à la mairie, M^{elle} Barat a été déclarée adjudicataire.

Bourse aux vins

Le premier grand Marché-Foire aux vins pour l'année 1899-1900, aura lieu à Cahors

le vendredi 1^{er} décembre 1899, à 1 heure de l'après-midi, à la Bourse aux Vins, ancien établissement des bains du café Tivoli.

Nous engageons vivement les viticulteurs du Lot à y apporter les échantillons de leurs produits et les visiteurs à s'y rendre. Ils y retrouveront comme l'an dernier, les vins des anciens crus du département du Lot et la plus grande hospitalité leur sera réservée.

Les échantillons seront reçus à partir du vendredi 3 novembre à la Bourse aux Vins.

Adjudications au Lycée

Samedi ont eu lieu les diverses adjudications des fournitures pour le Lycée Gambetta. En voici les résultats :

Pain. — Adjudicataire, M. Bergon, (Marcellin), rue du Lycée; prix, 0,229 le kilog.

Viande. — Adjudicataire, M. Delsol, rue des Bouchers; prix 1 fr. 35 le kilog. **Charcuterie.** — Marché de gré à gré.

Epicerie. — Adjudicataire, M. Mignaud, boulevard Gambetta; prix total, 1,712 fr. 50.

Vin. — Adjudicataire, M. Conquet; prix, 32 fr l'hecto.

Houille. — Marché de gré à gré.

Bois. — Adjudicataire, M. Vaurez, rue Hauterive; prix, 10 fr. 45.

Blanchissage. — Adjudicataire, M^{me} Garrigues, 26 fr. 50 par élève.

Livres. — Adjudicataire, Mlle Barrat, rabais de 27 p. 0/0.

Papeterie. — Adjudicataire, Mlle Barrat, rabais de 25 p. 0/0

Euifs. — Adjudicataire, M^{me} Iragne, à 7 fr. 60 le 0/0.

VeLoce-Sport cadurcien

Nous rappelons aux membres du V. S. C. qui désirent prendre part à la sortie de dimanche prochain 22 octobre, dont le but est Marcihac, qu'ils sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu demain vendredi 20 octobre courant, à 8 h. 1/2 du soir au siège du club (café Tivoli).

Accident

M. Gouzalès, négociant à Labastide-Murat, se rendait hier à Cahors en voiture, lorsque près de Guillot, commune de Cours, il rencontra deux automobiles.

Craignant que son cheval prit peur, M. Gouzalès descendit de voiture et maintint le cheval par la bride, quand tout à coup effrayé, le cheval fit un violent écart, et se jeta dans le fossé entraînant la voiture et renversant son maître.

Difficilement, M. Gouzalès parvint à se relever, car dans sa chute il s'était fait quelques contusions, heureusement, croit-on, sans gravité apparente.

Toutefois, notons que les conducteurs de ces automobiles, beaux messieurs et belles dames des environs, dit-on, ne daignèrent pas s'arrêter pour porter aide à M. Gouzalès qui cependant était, quand ils passèrent, dans une posture assez fâcheuse.

Tentative de vol

Hier soir, vers 10 heures 1/2, une arrestation très mouvementée était opérée par MM. Cubaynes, négociant, et Nouyrit fils, propriétaire, rue des Elus. C'était celle d'un individu nommé Bonneau, âgé de 31 ans, se disant raccommodeur de parapluies, natif de Châteauneuf (Charente).

Voici les faits : Dans la journée, deux individus, étrangers à la ville, se promenèrent à plusieurs reprises dans les rues Clément-Marot et Daurade. Leurs allures parurent si bizarres qu'elles éveillèrent l'attention des habitants du quartier, et notamment celle des demoiselles Cocula, épicrières, place Clément-Marot.

Vers 9 heures, ces deux individus reparurent dans le quartier; les demoiselles Cocula, intriguées, se mirent à une fenêtre de leur appartement, qui donne rue Daurade et observèrent les allées et venues des rôdeurs.

Bien en a valu à M. Cubaynes, car, un moment après, les deux individus, avisant le chariot qui se trouvait contre le mur de la rue Daurade, le traînèrent jusqu'à la porte de l'écurie appartenant à M. Cubaynes.

Là, ils se mirent en devoir de commencer la petite opération suivante : ils montèrent sur le chariot, et l'un d'eux se servant des épaules de l'autre, passa par une lucarne située à 4 mètres du sol. Puis pénétrant dans l'intérieur, notre homme descendit dans l'écurie, dont il ouvrit la porte en fracturant la serrure.

Dès que cette porte fut ouverte, le camarade qui faisait le guet, pénétra à son tour dans l'écurie et un instant après tous deux en sortirent, chacun, conduisant un châl et portant harnais, couverture de voyage et lanterne, tout comme pour aller en ballade.

Aussitôt, comprenant à qui elles avaient affaire, les demoiselles Cocula allèrent trouver M. Cubaynes, mais en passant, pour ne pas donner l'éveil aux deux malandrins, par une autre issue qui va de leur maison, à la rue Clément-Marot, au coin de laquelle se trouve la maison de M. Cubaynes.

Celui-ci se précipita aussitôt hors de chez lui et juste devant sa porte, il rencontra les estaffiers qui, sans se troubler, conduisaient les deux chevaux.

Aux cris de « Au voleur » poussés par M. Cubaynes, les deux individus abandonnèrent leur butin et s'enfuirent à jambes que veux-tu. M. Cubaynes se lança aux trousses de l'un d'eux qui s'engagea dans la rue des Elus.

Mais là, M. Nouyrit qui rentrait chez lui, entendant crier au voleur et voyant venir vers lui un individu qui détalait à toute vitesse, pénétra dans son corridor et au moment où l'homme passait, lui sauta à la gorge et le maintint.

Peut-être n'aurait-il pas résisté longtemps à l'individu qui se débattait violemment et cherchait même à le frapper si M. Cubayne n'était venu lui prêter main-forte.

Et, solidement cramponné, le voleur fut conduit au commissariat de police d'où on l'expédia au violon.

Restait l'autre.... le camarade du prisonnier : on revint bien à l'écurie, mais il n'avait attendu personne.

Toutefois, vers 1 h. du matin, le brigadier Bonifacy et l'agent Marcihac se mirent en recherche et parvinrent à le trouver à l'auberge Boisse, située sur le Champ de Mars où il était en compagnie d'une femme. C'est un nommé Emeryque Philippe, âgé de 44 ans, raccommodeur de parapluies. Il était porteur d'une somme de 23 francs.

Après avoir nié, les deux individus ont fini par avouer leur méfait. Emeryque a déjà subi plusieurs condamnations. Les deux voleurs ont été mis à la disposition de M. le procureur de la République et écroués à la maison d'arrêt.

Ne terminons pas sans féliciter M. Nouyrit du sang-froid et du courage qu'il a montré en cette circonstance.

Sans lui, évidemment, deux malfaiteurs auraient pu échapper à l'action de la justice et faire profiter un autre propriétaire de leurs talents de cambrioleurs.

Nous félicitons d'autant plus M. Nouyrit, que dans la résistance énergique que lui a opposée le malfaiteur, il a reçu quelques coups.

Tournées Frédéric Achard

C'est donc le samedi 21 octobre, que nous aurons la représentation des **Erreurs du mariage**, la charmante et spirituelle comédie de M. A. BISSON, l'auteur du *Contrôleur des Wagons-lits*, de joyeuse mémoire, et de *Mouton*, comédie du même auteur.

Comme toujours, M. ACHARD a su grouper un noyau d'Artistes au talent fin et distingué; l'habile *impresario* a fait tous les sacrifices nécessaires pour s'attacher M. MALARD, dont la réputation de gaieté et d'esprit est bien établie et qui a acquis presque droit de cité parmi nous. M. HELT, comique de grande valeur, dont le jeu sobre et de bon goût a été fort apprécié dans tous les théâtres de Paris. M. GONNET, jeune premier comique à la verve étincelante et qui a encore remporté un magnifique succès à Paris en créant dernièrement un rôle dans *Joli Sport*, Mlle DAVENY, gracieuse artiste, réunissant le charme et le talent, et, ce qui ne gâte rien, une fort jolie personne. M^{me} DALILAH, une de nos meilleures duègnes parisiennes. M^{lle} Marcelle de GENETS et MORMAN, qui complètent un ensemble parfait.

N'oublions pas que cette tournée est administrée pour le compte de M. ACHARD, par M. J RIVEY, qui a acquis parmi nous tant de sympathies, grâce à son talent et à son aménité.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME DES 19 ET 22 OCTOBRE 1899

L'Etudiant en goguette, (allégo.) Farbach.
L'Ambassadrice, (ouverture). Auber.
L'Invitation à la valse, (valse.) Weber.
Les Mousquetaires au couvent, (fant.) Varney.
Marche militaire n° 1. Schubert.

De 4 h. à 5 h. (Allées Fénélon.)

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 17 au 19 octobre 1899

Naissances

Hugon Louis-Marcel, rue Nationale, 17.
De Valon Marie-Jeanne-Sabine, rue des Cadourques, 5.

Mariage

Bastien François-Gabriel comptable, et Lasalle Rose-Anna, sans profession.

Une double cure! — Geysans (Drôme), le 8 juillet 1898. — Ma femme et moi, avons pris des Pilules Suisses; nous sommes tous deux bien soulagés. Les douleurs, rhumatismes

males que j'éprouvais pour ma part, aux reins ou à la tête, ont à peu près disparu. Quant à ma femme, elle souffrait de rhumatismes aux pieds, à un tel point qu'elle ne pouvait presque plus marcher. Depuis qu'elle prend des Pilules, elle marche bien mieux.

JACOB (Sig. lég.).

Arrondissement de Cahors

FONTANES. — *Conférence agricole.* — M. Quercy, professeur d'agriculture fera une conférence agric. le public à la mairie de Fontanes, le dimanche 22 octobre courant à 9 h. du matin.

Sujet : La culture rémunératrice du blé.

CASTELNAU-MONTRATIER. — A 1 h. 1/2 du soir et du même jour, M. Quercy fera également une conférence agricole publique à Castelnaud-Montrâtier.

Sujet : La reconstitution des vignobles : les maladies de la vigne et leur traitement.

Arrondissement de Figeac

LEYME. — Nous recevons la lettre qu'on va lire et que notre impartialité et le droit de réponse de l'auteur nous font un devoir d'insérer. Nous demanderons toutefois au signataire de nous laisser supprimer quelques passages visant trop directement, sans intérêt aucun pour la présente réponse, celui qu'il suppose être l'auteur d'une lettre parue à cette même place, le 14 courant.

Nous désirons avant tout, écarter des polémiques tout ce qui peut, sans profit pour personne, envenimer les discussions. Voici la lettre :

Monsieur le Directeur,

Dans votre numéro du 14 courant, vous avez publié une lettre d'un Paysan, qui est, au fond, un petit réquisitoire contre le curé. J'espère que vous voudrez bien insérer dans votre journal ces quelques lignes, à titre de réponse.

... Les propos rapportés ne peuvent être qu'un écho plus ou moins fidèle, l'auteur de la lettre n'ayant probablement pas entendu lui-même les paroles qu'il commente.

Quant à la neutralité, serait-elle possible, interprétée et pratiquée par notre paysan, elle ne saurait être acceptée même par les plus indulgents : on en fournira les preuves, s'il y a lieu.

Précisément parce que l'instituteur n'est pas chargé ex-professo de l'enseignement religieux, le curé a le droit et le devoir de réclamer du haut de la chaire un concours plus assidu et plus efficace de la part des parents, et de déclarer que sans ce concours la préparation des enfants à la première communion est rendue difficile et presque impossible. Il sait bien, d'ailleurs, notre paysan, que le vieux curé et son vicaire ne boudent pas à cette besogne.

Enfin, le curé laissant au paysan son esprit de passion et d'intérêt qu'il lui prête, continuera à ne pas prendre des vessies pour des lanternes et à diriger les autres et à se diriger lui-même de manière à mériter l'estime de tous les hommes sans parti pris.

CARRIÈRE.

Arrondissement de Gourdon

LACAVE. — Depuis quelque temps, les familles G. et L. du village de Meyraguet, étaient en mésintelligence.

Lundi dernier, le fils G. ayant chassé une poule de son champ, la femme L. l'interpella vivement. Le fils G. riposta.

Le mari de la femme L. arriva sur ces entrefaites et frappa le fils G. de cinq coups de poignon.

Le médecin M. Lascoux, appelé par la famille du blessé, déclara qu'une seule blessure était grave : un poumon avait été atteint.

Le lendemain matin, la gendarmerie de Souillac s'est transportée sur les lieux pour faire les constatations d'usage et dresser procès-verbal.

Le sieur L. pourrait bien regretter son emportement.

BULLETIN FINANCIER

Les affaires ont été des plus calmes, à peine quelques cours ont été cotés, mais les valeurs sur lesquelles il s'est fait quelques négociations se sont montrées plutôt fermes.

Le marché des Mines d'or, par suite de demandes nombreuses venant de Londres, est en hausse notable.

Le 3 0/0 a passé de 100,20 à 100,27; le 3 1/2 0/0

clôture à 102 45 en reprise de 5 centimes; l'Amortissable n'a pas été coté.

La Banque de France s'inscrit à 4305.

Le Crédit Lyonnais s'est traité à 963, le Comptoir d'Escompte, le Crédit Foncier et la Société Générale n'ont donné lieu à aucune négociation à terme.

Parmi nos Chemins, le Nord à 2105 a seul été coté à terme.

Le Suez a vivement repris à 3530

L'Extérieure clôture à 61,87 au lieu de 61,47 après 62,05 au plus haut. L'Italien s'est traité à 91,80 et 91,90, le Portugais vaut 24,35, le Russe 3 0/0 1891 est sans changement à 87. Le Turc D est faible à 21,95, la Banque Ottomane à 552.

DERNIÈRE LOCALE

Assises du Lot

Les assises du Lot s'ouvriront cette année, pour la 2^e session de novembre, le 13 novembre 1899.

Elles seront présidées par M. Treilh, conseiller à la cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Fournié et Fieuzal, juges au tribunal de Cahors.

Voici la liste des jurés :

MM.

- Pechméja, Baptiste, propr. à Loupiac.
Dellac, J.-B., propr. à Sarrazac.
Fournier, Pierre, ingén. civil à Cahors.
Buzenac, Joseph, propr. à Cézac.
Lalande, Michel, notaire à Cazals.
Brueil, Louis, négociant à Cahors.
Gasquet, Dominique, maire de Gorses.
Delfour, V., conduct. des ponts et chaus. à Cahors (en Cochinchine).
Castagné, Henri, propr. à Cardaillac.
Coussieu, Pierre, ex-notaire à Figeac.
Aldebert, notaire à Douelle.
Loubet, avoué à Figeac.
Dournes, propr. à Capdenac.
Ferrando, percepteur à Souillac.
Myr, Calixte, maire de Reyrevignes.
Clergue, J.-B., employé des tabacs à Vers.
Beynet, Jean, propr. à Malecoste, com. de Cazillac.
Combarieu, J.-B., pharm. à Bagnac.
Longuevernhe, gr. de paix à Latronquièrre.
Ayroles, Lucien, négociant à Aynac.
Pigot, Ant., pharm. à Catus.
Francès, rentier à Cahors.
Pergot, Jean, cap. en retr. à Cahors.
Delpont, Amédée, cons. génér. à Cahors.
Dufour, François, avocat à Cahors.
Lamoure, Sébastien, propr. à Prayssac.
Lafage, Alex., nég. à Labastide-du-Vert.
Brun, Jean, percept. à Cazals.
Miramond, E., prop. à Durbans.
Sage, Basile, adj. au maire de Cahus.
Perboyre, Jacques, prop. à Vilary (com. de Catus).
Calmels, Ant., recev. munic. à Gourdon.
Fabre, Pierre, of. de santé à Dégagnac.
Dumas, Aug. maire de Calviac.
Mézon, notaire au Vigan.
Pégourié, Jean, maire de Durbans.
- Jurés supplémentaires :
Biergeon, limonadier à Cahors.
Dreuilhes, négociant à Cahors.
Daynard, ingén. civil à Cahors.
Quercy, prof. d'agriculture.

Tribunal correctionnel

Audience du 19 octobre 1899

- Délits de chasse et de pêche : Belmond, d'Aujols, 25 francs d'amende; Lacombe, de Luzach, renvoyé à la prochaine audience.
Calmels François, 50 francs d'amende
Soulié, de Cassagnes, âgé de 60 ans, abus de confiance, 1 mois de prison (loi Bérenger).
Girma, forgeron à Cahors, 19 ans, outrages aux agents, 16 fr. d'amende (loi Bérenger).
Bourgade, Hippolyte 53 ans, de St-Projet, prévenu de vol d'une poule, 6 jours de prison.
Magné, Rose, 54 ans, ménagère à Lama-deleine, vol de récoltes, 25 fr. d'amende.
Second Julien, journalier, 26 ans, a voyagé sans billet, 5 francs d'amende par défaut.
Joyeur Pierre, 69 ans, journalier à Cahors, vol de récoltes, 8 jours de prison.
Bosc, Frédéric, 63 ans, de St-Projet, vol de lites, 8 jours de prison.
L'affaire Bach, Cornajac, Dapy, de Limogne, pour coups et blessures est renvoyée à une audience ultérieure.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

